

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL DE AVANNE-AVENEY

**Réunion du mardi 28 juin 2016**

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT, M. Bernard JOUFFROY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, Mme Brigitte MULIN, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme Laetitia ROY, conseillers municipaux

**Procurations**

M. Joël GODARD à M. Michel RAMBOZ

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Alain PARIS

Mme Danielle MAZLOUMIDES à Mme Laetitia ROY

Mme Brigitte PIQUARD à Mme Marie-Chantal ROBERT

Mme Aurélie GERARD à M. Patrick AUBRY

**Absents**

M. Robert LEMAIRE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2016, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le mardi 28 juin 2016 sous la présidence de M. le maire

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Brigitte MULIN est désignée pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

## **DELIBERATION N°: 2016/56**

### **OBJET : Marché public : attribution du marché Eclairage public**

En mars 2015, la commune d'Avanne-Aveney a réalisé un diagnostic des installations d'éclairage public avec l'assistance du Grand Besançon et du Conseil en énergie partagée.

Ce diagnostic a pour double objectif de définir les interventions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers face à un parc d'éclairage vieillissant, et de définir les sources potentielles d'économie d'énergie.

Le tableau des interventions proposées par le diagnostic fait ressortir un besoin en travaux de l'ordre de 86 100 euros HT, dont une partie est subventionnable par le SYDED.

Par délibération n°2015-88 du 10/12/2015, le conseil municipal a décidé la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du SYDED pour la rénovation du parc d'éclairage public.

Dans ce cadre, le SYDED a lancé une consultation pour sélectionner un prestataire chargé de la réalisation de travaux comprenant notamment la fourniture et pose de matériels d'éclairage public et des équipements associés.

A la suite de cette dernière, trois offres ont été réceptionnées et leur analyse vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Note globale sur 20	Classement
SOBECA	16.89	1
CITEOS	16.64	2
SPIE	11.92	3

Les travaux seront effectués à partir d'un accord cadre à bons de commande d'une durée ferme de douze mois à compter de la date de notification au titulaire. Il est ensuite renouvelable tacitement, trois fois, par période de douze mois pour chaque période de reconduction.

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir l'entreprise SOBECA pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

---

## **DELIBERATION N°: 2016/57**

### **OBJET : Marché public : engagement du marché Eclairage public**

Le maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser des travaux de rénovation du parc communal d'éclairage public d'Avanne-Aveney dont le montant pour la tranche 1 de l'avant-projet s'élève à 55 820 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Fonds libres : 29919.52 € ;
- Subvention SYDED: 25900.48 € ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- S'ENGAGE à réaliser et à financer les travaux ;
- SOLLICITE l'aide financière du SYDED ;
- DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

---

#### **DELIBERATION N°: 2016/58**

##### **OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la micro-crèche**

La convention entre la commune d'Avanne-Aveney et l'association Familles rurales arrive à échéance le 21 juin 2016. Les parties ayant la volonté de poursuivre leur relation contractuelle, il a été décidé de rédiger une nouvelle convention qui tient compte des avenants précédents et de l'évolution de leur relation réciproque ainsi que du contexte législatif.

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de la structure, du service ou de l'activité sur le territoire d'Avanne-Aveney à destination des publics de la petite enfance.

L'association Familles Rurales, dont l'objet et les missions sont la réponse aux besoins des familles, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ce projet.

Compte tenu de son intérêt, dans le cadre de sa compétence en matière de petite enfance, la collectivité contribue financièrement au fonctionnement du service et n'attend aucune contrepartie de cette aide.

Les coûts annuels éligibles sont les coûts directs et indirects occasionnés par la mise en œuvre du projet.

La collectivité octroie une subvention annuelle de fonctionnement de 19588.31 euros pour 2016. Le budget a été élaboré sur la base d'un tarif horaire de 7.24€ et d'un taux de remplissage de 67.6%.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la collectivité.

Chaque année civile, l'association doit présenter un budget prévisionnel réajusté de fonctionnement (et éventuellement un budget d'investissement). La commune fixe annuellement, dans le cadre de son budget, et réajustera si nécessaire, le montant de son concours financier.

La subvention ne pourra en aucun cas dépasser ce montant maximum prévisionnel.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance du projet de convention présenté par l'association Familles rurales, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser M. le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de la micro-crèche valable jusqu'au 21 juin 2020.

---

#### **DELIBERATION N : 2016/59**

##### **OBJET : Autorisation d'ester en justice**

Un contentieux a été initié devant le procureur de la République, à la suite de la plainte des époux SCHOEN contre la SARL ACCOBAT en raison de l'installation de deux containers et la réalisation d'un remblai sur la parcelle AH01 en zone inondable.

En effet, la société ACCOBAT a réalisé une plateforme de graviers où elle a fait déposer deux conteneurs. Une entrevue en mairie au mois de mars 2016 a permis de rappeler au gérant ses obligations.

M. le maire rappelle que les services de l'Etat sont compétents en matière de contentieux d'urbanisme et qu'il agit au nom de l'Etat et non pas pour le compte de la commune. Il est donc en relation avec la DDT pour ce dossier. S'agissant d'une infraction présumée au code de l'urbanisme (article L.480-1 et suivants), le juge pénal est compétent.

Afin d'anticiper toute demande formulée soit par la DDT soit par le procureur de la République, M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ester en justice.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser M. le maire à ester en justice dans le dossier SCHOEN contre ACCOBAT.

---

#### **DELIBERATION N°: 2016/60**

##### **OBJET : Mandat spécial**

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura propose un voyage d'étude de quatre jours, du 12 au 15 octobre 2016, dans une région autrichienne, la vallée du Vorarlberg, connue pour ses concepts novateurs en matière de performance énergétique. Toute le processus de construction, de la planification jusqu'à l'édification, en passant par la conception architecturale et le choix des ressources locales, est pensé globalement et tourné vers la performance écologique, à tel point qu'il existe sur place un « centre communal écologique passif », qui doit faire l'objet d'une visite par la délégation française.

M. le maire souhaite confier à Mme Brigitte MULIN, en charge de l'urbanisme au sein du conseil municipal et déléguée auprès du CAUE, un mandat spécial de représentation au sein de la délégation française qui se rendra en Autriche, où l'élue pourra tirer des enseignements sur les équipements collectifs dits passifs, dans la perspective, en particulier, du projet de construction d'une salle polyvalente à Avanne-Aveney.

Les frais par personne inscrite s'élèvent à 350 Euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de confier un mandat spécial à Mme Brigitte MULIN, conseillère municipale, pour représenter la commune au voyage d'étude organisé par le CAUE du 12 au 15 octobre 2016 à Vorarlberg (Autriche) et de lui attribuer la somme de 350 € correspondant au remboursement total de ses frais.

---

#### **DELIBERATION N°: 2016/61**

##### **OBJET : Finances publiques : décision modificative du budget communal 2016**

Suite aux frais d'insertion 2015 passés au compte 2033, il y a lieu de régulariser les écritures pour rattacher ces frais aux travaux d'investissements correspondants. Une ouverture de crédits est nécessaire comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Diminution en crédits en €</i>	<i>Augmentation en crédits en €</i>
<i>DI cpte 020 : dépenses imprévues d'Investissement</i>	- 2050	
<i>RI cpte 2031/041 : frais d'insertion opération d'ordre</i>		+ 2050
<i>DI cpte 2313/041 : immobilisations en cours construction</i>		+2050

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser la décision modificative du budget communal présentée ci-dessus.

---

## **DELIBERATION N°: 2016/62**

### **OBJET : Encaissement de chèque**

M. le maire demande l'autorisation à l'assemblée d'encaisser un chèque d'un montant de 1638 €uros signé de BNP Paribas, en remboursement d'un trop perçu lié au changement de contrat concernant la maintenance du photocopieur multifonction.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser l'encaissement du chèque de BNP Paribas pour un montant de 1638 €uros.

---

## **INFORMATIONS**

### **Rapport annuel sur l'eau potable : chiffres clés 2015**

- Cout sur la base de 120 m3 : 1.8636 €TTC/m3
- Longueur du réseau : 13.2 km
- Volume : 104 739 m3 mis en distribution en 2015
- 2 branchements renouvelés Grande rue et rue du Revirement
- Conformité : 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques se sont montrées conformes et satisfaisantes aux limites et références de qualité d'eau
- Pertes en réseau : l'indice linéaire de perte s'établit à 1.08 m3 / jour / km, ce qui correspond à une réduction de perte de 33 m3 par jour par rapport à l'année dernière
- Rendement : le rendement du réseau progresse de 13 points pour s'établir à 95.06 %

### **Rapport annuel sur l'assainissement: chiffres clés 2015**

- Clientèle : 785 clients assainissement collectif
- Réseau : 30.7 km de réseau total
- Coût sur la base de la facture 120 m3 : 1.9017 € TTC/m3
- Principaux travaux réalisés :
  - o Curage des 287 grilles et avaloirs
  - o 372 ml d'inspection caméra
  - o 1974 ml de curage de réseau
  - o 3 contrôles de branchement
  - o Curage des postes de relèvements
  - o Contrôle annuel des installations électriques sur les postes de relevage.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service sont consultables en mairie.  
La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance sont consultables sur [www.services.eaufrance.fr/observatoire](http://www.services.eaufrance.fr/observatoire).

**Agenda :**

- 1<sup>er</sup>/07 : fête de l'école, 18h
- 19/07 : Mardi des rives, concert esplanade Champfrêne (ou église si temps pluvieux) dès 19h

**La séance est levée à 20h30**

**Le prochain conseil municipal est prévu le 15 septembre 2016**

**Rappel des délibérations de la séance du 28 juin 2016**

Délibération n° 2016-56 :	<b>Marché public : attribution du marché éclairage public.</b>
Délibération n° 2016-57 :	<b>Marché public : engagement du marché éclairage public.</b>
Délibération n° 2016-58 :	<b>Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la micro-crèche.</b>
Délibération n° 2016-59 :	<b>Autorisation d'ester en justice.</b>
Délibération n° 2016-60 :	<b>Mandat spécial.</b>
Délibération n° 2016-61 :	<b>Finances publiques : décision modificative du budget communal 2016.</b>
Délibération n° 2016-62 :	<b>Encaissement chèque.</b>